

Accord de sous-traitance

Article 28 du règlement (UE) 2016/679 — traitement des données à caractère personnel pour le compte du Client

Version du 15 septembre 2026 · ElypseGroup SAS, exerçant sous le nom commercial ElypseCloud · RCS Bordeaux 978 470 680

Article 1 — Objet et qualification des parties

Le présent accord, ci-après « l'Accord », complète les Conditions Générales de Vente et en fait partie intégrante. Il s'applique dès lors que le Client traite des données à caractère personnel au moyen d'un Service fourni par ElypseGroup SAS, exerçant sous le nom commercial ElypseCloud.

Dans ce cadre, le **Client agit en qualité de responsable de traitement** et **ElypseCloud en qualité de sous-traitant** au sens de l'article 4 du règlement (UE) 2016/679, ci-après « le Règlement ».

Le Client demeure seul responsable de la licéité des traitements qu'il met en œuvre, de la détermination de leurs finalités et de leurs moyens, de l'information des personnes concernées et du respect de ses propres obligations au titre du Règlement.

Article 2 — Description du traitement

Objet	Hébergement et mise à disposition de ressources informatiques permettant au Client de stocker et de traiter des données
Nature du traitement	Stockage, hébergement, transmission, conservation technique, et opérations d'exploitation nécessaires au maintien du Service
Finalité	Exécution du contrat de fourniture du Service
Durée	Durée du contrat, augmentée des durées de conservation prévues à l'article 11
Catégories de données	Déterminées librement par le Client. ElypseCloud n'a pas connaissance a priori de leur nature et n'exerce aucun contrôle sur leur contenu
Personnes concernées	Déterminées par le Client, notamment ses propres clients, salariés, utilisateurs ou prospects

IMPORTANT

Le Service étant fourni en mode non administré, ElypseCloud n'accède pas au contenu hébergé par le Client dans le cours normal de l'exécution du contrat. Les accès ne surviennent que dans les cas limitativement énumérés à l'article 4.

Article 3 — Données sensibles

Le Client s'engage à informer ElypseCloud, préalablement à leur hébergement, s'il envisage de traiter au moyen du Service des données relevant de l'article 9 du Règlement, des données relatives à des condamnations pénales, ou des données de santé soumises à une obligation d'hébergement agréé.

ElypseCloud n'est pas certifiée Hébergeur de Données de Santé au sens de l'article L1111-8 du Code de la santé publique. L'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées à l'occasion d'activités de prévention, de diagnostic ou de soins est en conséquence interdit sur ses Services.

Article 4 — Instructions documentées

ElypseCloud ne traite les données à caractère personnel du Client que sur instruction documentée de celui-ci. Le contrat, les Conditions Particulières applicables et les actions réalisées par le Client depuis son espace client constituent ces instructions.

ElypseCloud n'accède au contenu hébergé que dans les cas suivants :

- sur demande expresse du Client, notamment dans le cadre d'une prestation d'assistance ;
- lorsque cela est strictement nécessaire au rétablissement du Service ou au traitement d'un incident de sécurité ;
- en exécution d'une obligation légale ou d'une injonction d'une autorité compétente.

Lorsqu'ElypseCloud est tenue de procéder à un traitement en vertu du droit de l'Union ou du droit français, elle en informe le Client avant le traitement, sauf si le droit applicable l'interdit pour des motifs importants d'intérêt public.

ElypseCloud informe le Client si une instruction reçue constitue, à son avis, une violation du Règlement.

Article 5 — Confidentialité

ElypseCloud veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel du Client s'engagent à en respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, et reçoivent la formation nécessaire.

Les accès d'administration sont limités aux personnes dont les fonctions le justifient, selon le principe du moindre privilège, et font l'objet d'une journalisation.

Article 6 — Mesures de sécurité

Conformément à l'article 32 du Règlement, ElypseCloud met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles suivantes :

Domaine	Mesures
Sécurité physique	Hébergement des équipements en datacenter Equinix PA6, contrôle d'accès physique, alimentation redondée, protection incendie et climatisation assurées par l'exploitant du site
Sécurité réseau	Cloisonnement des réseaux de production et d'administration, filtrage des flux, protection contre les attaques par déni de service assurée par EASIO.COM
Contrôle des accès	Authentification des accès d'administration, principe du moindre privilège, révocation des accès en cas de départ ou de changement de fonction
Chiffrement	Chiffrement des flux d'administration et des échanges avec l'espace client
Journalisation	Journalisation des connexions et des opérations d'administration, conservation pendant un an
Supervision	Supervision continue de l'infrastructure, détection des anomalies de trafic et alerte
Résilience	Réplication de l'infrastructure de stockage permettant le rétablissement du Service en cas de défaillance matérielle
Gestion des incidents	Procédure documentée de qualification, de confinement et de notification des incidents de sécurité

Le Client demeure responsable de la sécurisation de son propre environnement, notamment de la configuration de son système d'exploitation, de ses applicatifs, de ses correctifs de sécurité, de ses mots de passe et de ses sauvegardes.

Article 7 — Sous-traitants ultérieurs

Le Client autorise ElypseCloud à recourir aux sous-traitants ultérieurs figurant en Annexe 1.

ElypseCloud impose à chacun d'eux, par contrat, des obligations de protection des données équivalentes à celles prévues au présent Accord. Elle demeure pleinement responsable, à l'égard du Client, de l'exécution par ces sous-traitants de leurs obligations.

ElypseCloud informe le Client de tout projet d'ajout ou de remplacement d'un sous-traitant ultérieur, au moins trente jours avant sa mise en œuvre. Le Client peut s'y opposer, par écrit et pour un motif légitime tenant à la protection des données, dans un délai de quinze jours. À défaut d'accord, le Client peut résilier le Service concerné sans frais ni pénalité.

Article 8 — Transferts hors Union européenne

Les données hébergées par le Client sur ses Services sont stockées et traitées exclusivement en France.

Les sous-traitants ultérieurs dont le groupe est établi hors de l'Union européenne, identifiés en Annexe 1, interviennent sur des fonctions accessoires. Ces transferts sont encadrés par les clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne et, le cas échéant, par la certification des prestataires au titre du cadre de protection des données UE-États-Unis.

Article 9 — Assistance au Client

9.1 Droits des personnes concernées

ElypseCloud n'étant pas en mesure d'identifier les personnes concernées au sein des données hébergées, il appartient au Client de répondre lui-même aux demandes d'exercice de droits. ElypseCloud lui apporte, compte tenu de la nature du traitement et dans la mesure du possible, une assistance raisonnable au moyen de mesures techniques appropriées.

Si une demande d'exercice de droits est adressée directement à ElypseCloud, celle-ci la transmet au Client sans délai et sans y répondre elle-même.

9.2 Obligations de sécurité et d'analyse d'impact

ElypseCloud aide le Client à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du Règlement, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont elle dispose, notamment en lui communiquant les éléments relatifs aux mesures de sécurité mises en œuvre.

Article 10 — Violation de données

ElypseCloud notifie au Client toute violation de données à caractère personnel la concernant **dans les meilleurs délais et au plus tard quarante-huit heures** après en avoir pris connaissance, afin de permettre au Client de respecter son propre délai de notification de soixante-douze heures.

La notification comporte, dans la mesure des informations disponibles, la description de la nature de la violation, les catégories et le nombre approximatif de personnes et d'enregistrements concernés, les conséquences probables, les mesures prises ou proposées, et les coordonnées du point de contact.

Lorsque toutes les informations ne peuvent être fournies simultanément, elles sont communiquées de manière échelonnée sans délai indu.

Article 11 — Sort des données en fin de contrat

À l'expiration ou à la résiliation du Service, le Client dispose d'un délai de **sept jours** pour extraire ses données. Ce délai est porté à **trente jours** lorsque le Client a sollicité, avant l'échéance, la période de transition prévue par le règlement (UE) 2023/2854.

À l'issue de ce délai, ElypseCloud procède à l'effacement définitif de l'ensemble des données du Client, y compris des copies d'infrastructure, dans un délai maximal de trente jours, sauf obligation légale de conservation.

ElypseCloud atteste de cet effacement sur demande écrite du Client.

Article 12 — Registre et documentation

ElypseCloud tient le registre des catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de ses clients, prévu à l'article 30.2 du Règlement.

Elle met à la disposition du Client, sur demande écrite, les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations du présent Accord.

Article 13 — Audit

Le Client peut, à ses frais et au maximum une fois par période de douze mois, procéder à un audit de conformité du présent Accord, sous réserve d'un préavis écrit de trente jours.

L'audit est réalisé pendant les heures ouvrables, sans perturber l'exploitation, et ne peut porter sur des informations relatives à d'autres clients ni sur des éléments couverts par le secret des affaires. L'auditeur éventuellement mandaté doit être indépendant d'un concurrent d'ElypseCloud et signer un engagement de confidentialité.

ElypseCloud peut satisfaire à cette obligation par la communication de documents de conformité, de rapports d'audit ou d'attestations existants.

Article 14 — Responsabilité

La responsabilité des parties au titre du présent Accord est régie par l'article 16 des Conditions Générales de Vente, sans préjudice des dispositions de l'article 82 du Règlement.

Article 15 — Durée et modification

Le présent Accord entre en vigueur à la date de la première commande du Client et demeure applicable pendant toute la durée du contrat.

Il peut être modifié pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle, ou d'une décision d'une autorité de contrôle. Toute modification substantielle est notifiée au Client trente jours avant son entrée en vigueur.

Annexe 1 — Liste des sous-traitants ultérieurs

Liste en vigueur au 15 septembre 2026. Toute modification fait l'objet d'une information préalable dans les conditions de l'article 7.

Sous-traitant	Rôle	Pays	Encadrement des transferts
EASIO.COM	Colocation, transit réseau, filtrage anti-DDoS	France	Union européenne
Equinix France	Datacenter PA6 — hébergement physique des équipements	France	Union européenne
Stripe Payments Europe Ltd	Traitement des paiements par carte bancaire	Irlande	Clauses contractuelles types pour le groupe
LWS	Hébergement de l'espace client et du site	France	Union européenne
Google Ireland Ltd (Google Workspace)	Acheminement et stockage des courriers électroniques	Irlande	Clauses contractuelles types et EU-US Data Privacy Framework
eNom / Tucows	Enregistrement et gestion des noms de domaine	États-Unis	Clauses contractuelles types

Annexe 2 — Mesures techniques et organisationnelles

Les mesures de sécurité mises en œuvre par ElypseCloud sont décrites à l'article 6 du présent Accord. Elles sont complétées par les éléments suivants :

- **Localisation** — l'ensemble des données hébergées est stocké en France, au sein du datacenter Equinix PA6.
- **Redondance** — l'infrastructure de stockage fait l'objet d'une réplication sur un serveur distinct au sein du même site, permettant le rétablissement du Service en cas de défaillance matérielle. Cette réplication ne constitue pas un service de sauvegarde des données du Client.
- **Supervision** — supervision continue au moyen d'outils exploités en interne par ElypseCloud, sans recours à un prestataire tiers.
- **Traitement des abus** — adresse de signalement dédiée, procédure documentée de qualification et de traitement.
- **Gestion des accès** — révocation immédiate des accès en cas de départ, journalisation des opérations d'administration.